



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences financières de bassin

Question écrite n° 16855

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la situation des agences de bassin. Confrontées au problème de réduction des effectifs, les agences de bassin ne peuvent assurer la mise en œuvre de leurs programmes d'intervention, du fait du manque de moyens en personnel ainsi que de l'impossibilité de recruter les personnels spécialisés nécessaires. Alors qu'il est plus que jamais indispensable de poursuivre les programmes de lutte contre la pollution et de protection des ressources en eau, il lui demande quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le personnel des agences de bassin.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution des effectifs des agences financières de bassin au regard des missions toujours croissantes qui leur sont confiées dans la lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau est un problème tout à fait important qui conditionne en effet leur avenir. Au cours des dernières années, les effectifs budgétaires de ces établissements publics ont été soumis aux mêmes règles que les services de l'Etat, à savoir la suppression de 1,5 p 100 des effectifs et la mise en réserve d'emplois vacants. La circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 a défini les principes du renouveau du secteur public ; ainsi a été appliquée de cette année aux agences financières de bassin une démarche contractuelle de définition d'objectifs de résultats et de modernisation de la gestion des ressources humaines comprenant : l'adaptation du mode d'utilisation de la grille pour prendre en considération l'évolution des activités ; la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, la rationalisation des moyens existants devant permettre d'accomplir des tâches nouvelles et d'améliorer les conditions de travail. Cette procédure contractuelle négociée entre l'Etat et les agences de l'eau a été conduite depuis le début de l'année, afin de parvenir à un accord pluriannuel couvrant les années 1989-1991. Les six agences de bassin ont conclu des contrats avec l'Etat. Ceux-ci prennent en compte l'évolution des missions, des techniques et des qualifications, et permettent d'assurer une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des carrières en autorisant sur trois ans des créations et des transformations d'emplois en fonction des besoins spécifiques de chaque agence. De même, des aspects propres à certaines d'entre elles ont pu également être intégrés dans ces contrats, notamment les aspects de formation et de mobilité du personnel et de mise en œuvre de plans informatiques. Ces mesures interviennent au moment où doit être renforcé l'effort de lutte contre la pollution avec le concours des agences de l'eau. Ces contrats ouvrent de nouvelles perspectives dans la mesure où ils apportent aux agences la possibilité d'une meilleure adaptation des moyens des établissements à leur mission. Ils constituent une première étape. C'est une démarche encourageante qu'il conviendra d'approfondir et d'enrichir dans le cadre de la préparation du VI^e programme d'intervention des agences financières de bassin.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16855

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 août 1989, page 3769